



POLITIQUE DE FRAIS DE NON-RÉSIDENCE

1. OBJECTIFS

La politique de frais de non-résidence est créée dans le but de soulager une partie des frais qui sont facturés aux non-résidents pour la part des charges ordinairement assumées par la Municipalité dans le cas de cours ou activités qui ne sont pas offerts par la Municipalité d'Oka.

2. MÉTHODE DE REMBOURSEMENT

2.1 Procédures

Remplir un formulaire de demande de remboursement. Le retourner avec une copie de toutes les pièces justificatives au nom de l'utilisateur **avant le 30 novembre inclusivement**. La municipalité émettra un chèque en décembre. Le remboursement a lieu une fois par année et couvre la période du 1^{er} décembre au 30 novembre au cours de laquelle les cours ont eu lieu.

2.2 Frais remboursables

Les frais **supplémentaires de non-résidence** payés par les non-résidents de 17 ans et moins seront remboursés en totalité jusqu'à concurrence de 250,00 \$ par activité et jusqu'à concurrence de 500,00 \$ par famille par année.

Le droit au remboursement est incessible et le remboursement n'est pas transférable sur une autre année en cours.

3. FRAIS POUR LES NON-RÉSIDENTS D'OKA

Pour tous ceux qui veulent participer aux cours offerts dans la programmation de la Municipalité d'Oka, mais qui ne sont pas résidents permanents d'Oka, des frais supplémentaires de 25 \$ seront ajoutés. Une preuve de résidence est requise lors de l'inscription.

La présente politique modifie et remplace toutes les versions antérieures.

Date d'effet :	Le 6 novembre 2000
Résolution no :	2000-11-285
Mise à jour :	Le 5 décembre 2011
Résolution no :	2011-12-302
Mise à jour (item 2.1) :	2015-04-13
Résolution no :	2015-04-128

Marie Daoust
Secrétaire-trésorière et directrice générale



Municipalité d'Oka

SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE FORMULAIRE DE REMBOURSEMENT FRAIS DE NON-RÉSIDENT

Le remboursement demandé concerne les activités suivantes :

NOM DE L'ACTIVITÉ	NOM DE LA PERSONNE INSCRITE	DATE DE NAISSANCE	COÛT DU RÉSIDENT	COÛT DU NON-RÉSIDENT

IMPORTANT :

- Les cours ou activités ne doivent pas être offerts par la Municipalité d'Oka;
- Joindre toutes les pièces justificatives:
 - Reçu de la preuve du paiement (le nom de l'utilisateur doit y figurer, à spécifier lors de l'inscription)
 - Preuve des coûts de non-résident (exemple : copie du bulletin où on voit les tarifs de l'activité)
- Le maximum des frais remboursables est de 250 \$ par activité et de 500 \$ par famille pour les résidents de 17 ans et moins;

Exemple 1 : Cours de natation

Coût du résident : 55 \$

Coût du non-résident : 90 \$

La différence de 35 \$ sera remboursée, étant des frais de non-résident ajoutés au coût de l'inscription.

Exemple 2 :

Cours de tennis dans un centre sportif.

Le prix est le même pour un résident qu'un non-résident. Il n'y a pas de frais de non-résident, donc la demande n'est pas admissible.

- La demande doit parvenir au Service des loisirs avant le 30 novembre inclusivement. Le remboursement a lieu une fois par année en décembre et couvre la période du 1^{er} décembre au 30 novembre durant laquelle les cours ont eu lieu. Tout formulaire incomplet ou remis après le 30 novembre sera refusé.

Le remboursement doit être fait à :

Nom : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Réservé à l'administration

Signature responsable du service des loisirs

Montant

02 – 701 – 00 - 499
Code budgétaire